



PDF 4 : COORDINATION SSI

C'est un arrêté du 2 février 1993 s'appuyant sur une série de normes, qui pose la notion de système de sécurité incendie (SSI).

Indépendant des autres systèmes du bâtiment, il est composé de deux sous systèmes.

1) le SDI, système de détection incendie, qui comprend des détecteurs, un équipement de contrôle et de signalisation, des organes intermédiaires et des déclencheurs.

2) le SMSI, système de mise en sécurité incendie, qui comprend un centralisateur de mise en sécurité et de dispositifs actionnés de sécurité (DAS) qui assure les fonctions d'évacuation, de désenfumage et de mise à l'arrêt d'équipements techniques.

La mission de coordination est une obligation réglementaire pour les établissements recevant du public et les IGH.

Cette mission couvre l'ensemble des phases d'intervention de la maîtrise d'œuvre en 3 phases : Conception, Réalisation et Réception.

APSI intervient en tant que coordinateur SSI en application des textes applicables en matière de sécurité contre le risque incendie pour chaque type et catégorie de bâtiment, des prescriptions de la commission de sécurité et des attendus du maître d'ouvrage.

APSI en phase de conception est en charge de :

- + Réaliser le concept de mise en sécurité.
- + Réaliser le cahier des charges fonctionnel.
- + Réaliser les plans définissant les zones de mise en sécurité.

APSI en phase de réalisation est en charge de :

- + Suivre la cohérence et de l'associativité des équipements techniques.
- + Créer ou de mettre a jour le dossier d'identité du SSI.

APSI en phase de réception est en charge de :

- + Réceptionner le SSI.
- + Rédiger le rapport de réception technique.
- + Finaliser le dossier d'identité du SSI.